

ORGANISATION MONDIALE  
DU COMMERCE

RESTRICTED

G/TRIMS/N/1/TTO/1

15 avril 1996

(96-1334)

---

Comité des mesures concernant les  
investissements et liées au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 5:1 DE L'ACCORD  
SUR LES MESURES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS  
ET LIEES AU COMMERCE

Trinité-et-Tobago

La Mission permanente de la Trinité-et-Tobago a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 1er avril 1996.

\_\_\_\_\_

Me référant à l'article 5:1 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, j'ai l'honneur de vous informer que la Trinité-et-Tobago n'a ni lois ni réglementations non conformes à l'Accord.